



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



R-00-00

Documentation OSAC

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction technique Navigabilité et Opérations
Édition n°2
Version n°0
Publiée le 14 novembre 2025

Gestion documentaire

Historique des révisions

Edition et version	Date	Modifications
Ind A (Ed1 v0)	28 août 2012	Création.
Ed2 v0	14 novembre 2025	Mise à jour de l'architecture du site.

Toute remarque ou proposition de modification portant sur un document peut être adressée à OSAC sur le site internet. Pour cela, le demandeur doit rechercher le document concerné sur la page Documentation Technique et sélectionner « Demander une modification » dans la colonne Actions.

Cette procédure est disponible en téléchargement sur le site internet : <https://documentation.osac.aero/>

1. OBJET

Cette règle définit, pour les activités relevant du champ d'habilitation d'OSAC :

- Les modalités d'accès aux textes réglementaires applicables.
- L'organisation de la documentation diffusée par OSAC.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette règle couvre la mission de contrôle technique exercée par OSAC pour le compte de la DGAC dans le cadre de l'habilitation objet de l'arrêté du **20 décembre 2023**, c'est-à-dire le domaine de la navigabilité des aéronefs.

Sont donc concernés par cette règle l'ensemble des acteurs de la filière aéronautique : propriétaires et exploitants d'aéronefs (personnes physiques, associations, compagnies aériennes et entreprises de travail aérien), constructeurs d'aéronefs, de moteurs, d'hélices ou d'équipements aéronautiques, gestionnaires du maintien de la navigabilité, sociétés de maintenance, écoles et organismes de formation, personnels de maintenance, dès lors qu'ils sont basés, résidents ou immatriculés en France.

Cette règle ne couvre pas les activités ULM gérées directement par la DGAC. Pour celles-ci, se référer aux **textes réglementaires repris sur le site de la DSAC** (<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/ulm-actualites-generalites>)

3. AUTORITÉ

La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a habilité, par l'arrêté du **20 décembre 2023**, la société OSAC **Habilitation** 14, boulevard des Frères Voisin - 92130 Issy-les-Moulineaux.

Les documents sont publiés par OSAC sous le contrôle de la DGAC.

4. RÉFÉRENCES

Règlementation européenne :

- Règlement (UE) n°748/2012 modifié, amendé, et les AMC/GM associés
- Règlement (UE) n°1321/2014 modifié, amendé et les AMC/GM associés ;

Ces documents sont disponibles sur le site de l'Agence

Règlementation française :

- Arrêté du 6 septembre 1967 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils
- Arrêté du 2 mai 1979 relatif à l'agrément des ateliers d'entretien
- Arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, modifié
- Arrêté du 12 janvier 1993 relatif à l'agrément des unités d'entretien d'aéronefs
- Arrêté du 28 décembre 2005 modifié relatif aux redevances pour services rendus par l'État pour la sécurité et la sûreté de l'aviation civile
- Arrêté du 7 juin 2010 relatif à l'organisme habilité pour l'exercice de contrôles et vérifications dans le domaine de la sécurité de l'aviation civile
- Arrêté du 8 juillet 2024 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs civils immatriculés en France, exclus du champ de compétence de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, et des produits, pièces et équipements aéronautiques destinés à y être installés, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches

Ces documents sont disponibles sur le site : www.legifrance.gouv.fr

Procédures et Guides OSAC :

- L-01-00 - Répertoire des Documents OSAC

5. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

5.1 Abréviations

AD :	Airworthiness Directive - <i>Consigne de Navigabilité</i>
AMC :	Acceptable Means of Compliance – <i>Moyen acceptable de conformité</i>
CAMO :	Organisme de gestion du maintien de la navigabilité Partie-CAMO (Continuing Airworthiness Management Organisation).
CAO :	Organisme combiné de maintien de navigabilité (Combined Airworthiness organisation)
CDN :	Certificat De Navigabilité
CEN :	Certificat d'Examen de Navigabilité
CN :	Consigne de Navigabilité
DSAC :	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile
EASA :	European Union Aviation Safety Agency – <i>Agence Européenne de la sécurité Aérienne</i>
GM :	Guidance Material – <i>Guide d'interprétation</i>
GSAC :	Groupeement pour la Sécurité de l'Aviation Civile
TCDS :	Type Certificate Data Sheet – <i>Fiche de Navigabilité</i>

5.2 Définitions

Aéronef Annexe I : ensemble des aéronefs pour lesquels le règlement basique (UE) 2018/1139 et les actes délégués et d'exécution associés ne s'appliquent pas. Les catégories de ces aéronefs sont détaillées dans l'annexe I du règlement (UE) 2018/1139.

Aéronef EASA : ensemble des aéronefs pour lesquels le règlement basique (UE) 2018/1139 et les actes délégués et d'exécution associés s'appliquent. L'article 2 du règlement (UE) 2018/1139 précise le périmètre d'application de la réglementation de l'Aviation Civile Européenne.

6. DOCUMENTATION PUBLIÉE PAR OSAC

6.1 Généralités

La documentation publiée par OSAC contient :

- les règles, procédures, guides et formulaires d'application des règlements, collectivement appelés « documents »
- les consignes de navigabilité et avis de publication de CN/AD
- les fiches de navigabilité aéronefs et de caractéristiques moteurs et hélices
- les bulletins de recommandation
- les bulletins d'information

Ces documents sont publiés gratuitement sous forme électronique sur le site d'OSAC.

Les fiches de navigabilité DGAC non reprises sur le site internet d'OSAC sont disponibles uniquement sur demande à l'adresse contact@osac.aero

6.2 Documents

Nature des documents

Les documents sont classés selon les catégories suivantes :

- Règle (R) : Textes réglementaires ainsi que règles élaborées par OSAC pour accomplir sa mission.
- Procédure (P) : Définition des processus et responsabilités relatives à la délivrance, à la modification et au maintien de validité des autorisations, agréments, certificats.
- Guide (G) : Aide à l'application des règlements et procédures.
- Formulaire (F) : Support de communication entre OSAC et les usagers aéronautiques, dont l'usage est défini par une Procédure.
- Répertoire (L) : Liste de documents, organismes, personnes ou autres éléments relatifs à un sujet précis et mis à jour régulièrement.
 - Les répertoires des consignes de navigabilité ainsi que des fiches de navigabilité et de caractéristiques sont mis à jour à la date du 31 décembre de chaque année.
 - Les répertoires d'organismes agréés sont mis à jour au minimum une fois par trimestre.
 - Le répertoire des documents est mis à jour à chaque création, évolution ou annulation d'un document.
- Règle et Procédure combinée (RP) : Combinaison d'un texte réglementaire ou règle OSAC et de sa procédure d'application, ne justifiant pas matériellement l'existence de deux documents séparés.
- Note Technique (T) : Document à contenu technique plutôt que réglementaire ou organisationnel.

Les documents liés à la conformité réglementaire sont approuvés par la DGAC avant publication par OSAC.

Ils sont basés, le cas échéant, sur les AMC/GM publiés par l'EASA mais peuvent contenir des éléments additionnels (clarifications, moyens de conformité alternatifs).

Ils ont la même portée réglementaire que les AMC/GM EASA. Ils comprennent notamment :

- Des procédures
- Des interprétations réglementaires considérées d'usage obligatoire (sauf accord explicite de l'Autorité sur la base de justifications appropriées)
- Des moyens acceptables de conformité qui n'ont pas de caractère obligatoire dans le sens qu'ils ne constituent pas nécessairement le seul moyen possible de conformité au règlement.

Architecture des documents

Les documents sont organisés selon la structure suivante :

- 0 Généralités
 - 00 Introduction
 - 01 Répertoires
 - 02 (Réservé)
 - 03 Procédures communes
 - 04 Autorisations exceptionnelles
 - 05 Moyens de conformités alternatifs (ALTMOC)
 - 06 Système de Gestion
- 1 Conception et suivi de navigabilité
 - 10 Conception
 - 11 Suivi de la navigabilité des aéronefs
- 2 Navigabilité individuelle
 - 20 Généralités
 - 21 Identification
 - 22 Délivrance initiale documents de bord
 - 23 Renouvellement CDN/CEN
 - 24 Contrôles aéronefs
 - 25 Marques Provisoires
- 3 Production
 - 30 Généralités
 - 31 Organismes de Production (EASA et Nationaux)
 - 32 Conformité – Navigabilité
- 4 Maintien de navigabilité
 - 40 Sujets transverses (EASA et Annexe I)
 - 41 Programme d'Entretien (Annexe I)
 - 42 (Réservé)
 - 43 Exploitation (EASA)
 - 44 Généralités Maintenance (EASA et Annexe I)
 - 45 Organismes de Maintenance Partie-145 (EASA et Annexe I)
 - 46 (Réservé)
 - 47 Organismes combinés de Maintien de Navigabilité Partie-CAO (EASA) et Partie CAO-FR (Annexe I)
 - 48 Organismes de gestion du Maintien de la Navigabilité Partie-CAMO (EASA)
- 5 Formation et licence des personnels d'entretien
 - 50 Licences 66
 - 52 Organismes de formation
- 6 Sujets techniques
 - 60 Essais – Contrôles
 - 61 Techniques aviation légère

Les documents sont identifiés par une référence unique combinant leur catégorie, leur thème et un numéro d'ordre.

Exemple : P-03-00 identifie une procédure (P) commune (03), première dans l'ordre de création (00).

Les documents publiés avant l'entrée en vigueur de l'architecture ci-dessus (y compris les documents publiés par le GSAC qui n'ont pas été annulés) restent valides et conservent leur identification jusqu'à leur prochaine évolution ou annulation.

Le répertoire des documents OSAC (L-01-00) contient la table de correspondance entre anciennes et nouvelles références pour le même sujet.

Révisions des documents

Les versions d'un document sont identifiées par un indice et la date de diffusion.

Lors de sa mise à jour, un document est intégralement réédité (l'indice de chaque page est incrémenté) mais les modifications sont explicitées dans la page « Évolution » et le texte modifié est identifié par une barre dans la marge gauche.

L'annulation d'un document est indiquée par la mention « ANNULÉ » dans le répertoire des documents.

6.3 Consignes de navigabilité

Les consignes de navigabilité sont publiées exclusivement sous forme électronique sur le site d'OSAC à l'adresse <https://documentation.osac.aero/consignes-navigabilite/>

Seules ces catégories de CN sont reprises sur le site d'OSAC :

- les Consignes de Navigabilité (CN) /Airworthiness Directives (AD) françaises,
- les CN/AD qui concernent les avions de masse maximale au décollage inférieure ou égale à 2000 kg, des planeurs, des motoplaneurs et/ou des aérostats et/ou des produits (moteur, hélice) susceptibles d'être installés sur ce type d'aéronef,
- les AD urgentes concernant des produits EASA.

En conséquence, les autres catégories de CN/AD ne sont pas reprises sur le site Internet d'OSAC. Cela concerne notamment les CN/AD EASA des avions de masse maximale au décollage supérieure à 2000 kg, des hélicoptères et des produits (moteur, hélice) susceptibles d'être installés sur ces types d'aéronefs.

Il convient de consulter le site internet de l'EASA ([EASA Safety Publications Tool](#)) qui demeure le site de référence pour la diffusion des CN/AD.

6.4 Fiches de navigabilité et de caractéristiques

OSAC diffuse, à la demande, les fiches de navigabilité et de caractéristiques françaises, dont les fiches antérieures à 2003 qui n'ont pas été mises à jour par l'EASA et celles qui ne relèvent pas de l'EASA (aéronefs Annexe I).

Les TCDS EASA nouvelles ou mises à jour sont accessibles sur le site EASA.

Certaines fiches de navigabilité anciennes ne sont pas publiées sur www.osac.aero mais sont disponibles sur demande à l'adresse indiquée au § 6.1.

6.5 Bulletins de recommandation

OSAC assure la diffusion des bulletins de recommandation qui sont émis par la DGAC pour :

- renforcer la recommandation émise par un concepteur par le biais d'un bulletin service non repris par une consigne de navigabilité (absence de condition compromettant la sécurité),
- informer les autorités étrangères et leur permettre de prendre leur décision en toute connaissance de cause,
- reprendre une recommandation provenant d'autorités étrangères.

Les bulletins de recommandation DGAC portent une numérotation selon modèle BR AAAA/NN RX où :

- BR identifie un bulletin de recommandation
- AAAA identifie l'année
- NN identifie le numéro d'ordre dans l'année
- RX identifie l'éventuelle révision et est omis lors de l'édition initiale

Les bulletins de recommandation annulés sont mentionnés dans le répertoire des bulletins de recommandation.

Les bulletins publiés avant l'entrée en vigueur de la présente règle restent valides et conservent leur identification jusqu'à leur prochaine évolution ou annulation. Ceci inclut le suffixe (AB) qui désignait la catégorie de diffusion.

6.6 Bulletins d'information

OSAC utilise ce support pour diffuser diverses sortes d'informations d'origine interne, DGAC, EASA ou autres.

Les bulletins d'information OSAC portent une numérotation selon BI AAAA/NN RX où :

- BI identifie un bulletin d'information
- AAAA identifie l'année
- NN identifie le numéro d'ordre dans l'année
- RX identifie l'éventuelle révision et est omis lors de l'édition initiale

Les bulletins d'information annulés sont mentionnés dans le répertoire des bulletins d'information.

Les bulletins publiés avant l'entrée en vigueur de la présente règle restent valides et conservent leur identification jusqu'à leur prochaine évolution ou annulation.



Direction générale de l'Aviation civile
Direction de la Sécurité de l'Aviation civile
50, rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15
Tél. : +33 (0)1 58 09 43 21
www.ecologie.gouv.fr